## COMMUNE DE MONTÉLIER

Département de la Drôme Canton de Valence II RECUEN PREFECTURE LE

2 8 SEP. 2022

N° DELIB-2022 - 40

A Richèe le 2810912022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°DELIB 2022 40 du 26/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2022

<u>Présents</u>: MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT, Mmes, GLAZKOFF, RIVATON, PACHOUD, LAURENCO

Excusés: MM. BOINOT, DELOLY, LAURENT, Mmes BLANC Christine (Pouvoir à PACHOUD Parie-Myrtille), BLANC Françoise (Pouvoir à JULIEN Michel), RACHON (Pouvoir à BRUNET Jean-Luc), PERROT, MAIRE (Pouvoir à RIVATON Florence), TANIOS, NAZZI, ORAND, COUTURIER

Secrétaire de séance : M. Christian ESTEVES

Objet : Participation au raccordement au réseau BT

Domaine d'intervention : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

## **Opération: Electrification**

Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter la construction de Mme Hélène MARINIER, située avenue du Vercors, à partir du poste LATTIER.

Dépense prévisionnelle HT 18 500.69 €

dont frais de gestion : 880.99 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 14 427.39 € Participation communale 4 073.30 €

Monsieur le maire précise que suivant la loi Urbanisme et Habitat et le Code de l'Urbanisme, ce coût participatif peut-être exigé du demandeur pour un raccordement inférieur ou égal à 100m et desservant une et une seule habitation (article L332-15 du Code de l'Urbanisme). Ce raccordement répond à cette exigence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense

prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- Autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement de la participation communale versée au propriétaire une fois l'opération soldée.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour: 19

Contre: 0

Abstention: 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. Montélier, le 28/09/2022

Le Maire,

Bernard VALLON